

## Séance plénière

➤ JEUDI 30 JUIN 2011 APRÈS-MIDI (042)

### PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI

---

1. Proposition de loi (M. Daniel Bacquelaine, Mme Katrin Jadin, MM. Denis Ducarme et Herman De Croo) modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la reconnaissance et à la protection de la profession d'expert en automobiles et créant un Institut des experts en automobiles, n<sup>os</sup> 1199/1 à 3.

*Dans son état actuel, la loi du 15 mai 2007 relative à la reconnaissance et à la protection de la profession d'expert en automobiles et créant un Institut des experts en automobiles, est inapplicable. Elle contient des imprécisions et des contradictions auxquelles la présente proposition de loi vise à mettre fin.*

La proposition de loi n° 1199 est adoptée par 84 voix et 38 abstentions

2. Proposition de résolution (Mme Maggie De Block, M. Herman De Croo et Mmes Ine Somers, Carina Van Cauter, Gwendolyn Rutten et Maya Detiège) relative à l'approche globale des dommages auditifs, n<sup>os</sup> 484/1 à 5.

La proposition de résolution n° 484 est adoptée par l'unanimité des 119 voix

3. Proposition de loi (Mme Carina Van Cauter, M. Herman De Croo, Mmes Sabien Lahaye-Battheu et Sarah Smeyers et M. Willem-Frederik Schiltz) modernisant et rendant plus transparent le fonctionnement de la copropriété, n<sup>os</sup> 1537/1 à 6.

*Cette proposition de loi vise à donner aux syndicats davantage de temps pour adapter à la nouvelle réglementation les documents relatifs à une copropriété. Désormais, les syndicats non professionnels d'immeubles comptant plus de vingt lots pourront eux aussi tenir une comptabilité simplifiée.*

La proposition de loi n° 1537 est adoptée par l'unanimité des 123 voix

4. Projet de loi modifiant les articles 216bis et 216ter du Code d'instruction criminelle et l'article 7 de la loi du 6 juin 2010 introduisant le Code pénal social, n<sup>os</sup> 1344/1 à 5.

Le projet de loi n° 1344 est adopté par 82 voix contre 28 et 12 abstentions

5. Proposition de loi (MM. Philippe Goffin, Josy Arens, Hendrik Bogaert, Olivier Henry, Dirk Van der Maelen et Herman De Croo et Mme Gwendoly Rutten) modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 et le Code des droits et taxes divers en matière de revenus de produits d'assurance et portant une disposition diverse, n<sup>os</sup> 1611/1 à 4.

*Le Fonds spécial de protection des dépôts et des assurances sur la vie doit intervenir dans le cadre de la liquidation d'entreprise d'assurance. Afin de ne causer aucun désavantage supplémentaire aux preneurs d'assurances ou bénéficiaires concernés, la proposition vise à éviter que l'indemnité payée par le fonds ne donne lieu à un impôt au taux progressif ou à un tarif distinct plus élevé à cause d'une circonstance qui est étrangère aux preneurs d'assurance ou bénéficiaires concernés.*

La proposition de loi n° 1611 est adoptée par 122 voix et 1 abstention